

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°76

publié le 03/09/2009

Septembre 2009

---

# Sommaire

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009245-02 - arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques d'inondations de la commune

---

Autre

**Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 27 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Perpignan, le **27 AOÛT 2009**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Pyrénées-Orientales

APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE  
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

service  
urbanisme  
et habitat

bureau  
du cadre de vie

contrôle des distributions  
d'énergie électrique

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS  
LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 25/05/2009 par M. le chef de Centre ERDF en vue de l'Alimentation BTA/S – Clinique mutualiste catalane / Pôle médico-chirurgical (bâtiment des consultations privées), RD 1, Chemin de Torremila, depuis HTA – Postes « Serpolet » & « Imagerie médicale » existants, avec Création du Poste DP « Fraternité » n° P0696 (sur parcelle section CT n° 431), sur la commune de PERPIGNAN –Art.50 n° 015DP09-028049/BAB–

**Vu l'avis favorable de :**

- M. le Maire de Perpignan
- M. L'Architecte des Bâtiments de France
- La direction des Routes du Conseil Général
- les services de l'Équipement et de l'Agriculture concernés

France Télécom et Veolia Eau consultés le 15/06/09 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**horaires d'ouverture :**

8h00 - 12h00  
13h30 - 17h00

**bâtiment accueil**

BP 50909 2, rue Jean Richepin  
66020 Perpignan Cedex

**téléphone :**

33 (0) 4 68 38 12 34

**télécopie :**

33 (0) 4 68 38 11 29

**courriel :**

ddea66@  
equipement-agriculture.gouv.fr

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre ERDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25/05/09, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

***La mairie de Perpignan : Les travaux feront l'objet d'une demande de Déclaration Préalable auprès de la Division Application Droit des Sols.***

L'Agence Routière de Perpignan du Service Routier Départemental Plaine Littoral :  
Chantier situé à proximité de la RD 1.  
*Si le Domaine Routier Départemental est concerné, il conviendra d'avertir l'agence routière de Perpignan, 1260 avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN.  
(Réfèrent technique : M. BOBÉ, Tél. 04 68 68 36 71)*

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.  
La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation :*

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*
- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P /le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
le chef du service Urbanisme et Habitat,



Jack Arthaud

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de Centre ERDF
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le Maire de Perpignan
- France Télécom
- Service Routier Dptal Plaine-Littoral
- VEOLIA-CGE

---

## Arrêté n°2009245-02

### **arrete prefectoral portant approbation du plan de prevention des risques d inondations de la commune de Torreilles**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

**Auteur** : Didier SARTRE

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 02 Septembre 2009

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 34 09 05 94

*Arrêté préfectoral portant approbation du  
plan de prévention des risques d'inondations  
de la commune de **TORREILLES**.*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Agly ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/1920 du 23 juin 2000 prescrivant la modification du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Agly du 24 septembre 1964, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement,

et l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur l'ensemble du territoire de la commune de Torreilles prenant en considération le risque d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 25 septembre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Torreilles ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 25 septembre 2008 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Torreilles du 6 mai 2008 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le rapport d'analyse du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du 17 août 2009 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Torreilles prenant en considération le risque d'inondations est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *une carte de l'aléa inondation au 1/5.000<sup>ème</sup> (planche 1), une carte de l'aléa inondation au 1/5.000<sup>ème</sup> (planche 2), une carte des enjeux au 1/5.000<sup>ème</sup> (planche 1), une carte des enjeux au 1/5.000<sup>ème</sup> (planche 2), une carte du zonage réglementaire au 1/5.000<sup>ème</sup> (planche 1) et une carte du zonage règlementaire au 1/5.000<sup>ème</sup> (planche 2).*
- *un bilan de la concertation.*

**Art. 2.** – Le plan des surfaces submersibles de la vallée du Tech, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé en ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire de la commune de Torreilles.

**Art. 3.** – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Torreilles, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

**Art. 4.** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- › *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civiles),*
- › *à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,*



- à la mairie de Torreilles,
- au siège de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée,
- au siège du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon  
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

**Art. 4.** – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- d'un avis au public publié dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département,
- d'un affichage à la mairie de Torreilles, au siège de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée et au siège du SCOT Plaine du Roussillon pendant une durée d'un mois au minimum.

**Art. 5.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Torreilles, M. le président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, M. le président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le - 2 SEP. 2009

Le Préfet,



**Jean-François DELAGE**